



L'an 2014, le 22 du mois d'Avril à 10 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

Etaients présents : M Albert HERVET, Mme Danielle SAMSON, M Patrice RIGOLLET, Mme Marie DJEKHAR, M Alain BACCON, M Bernard NERZIC, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M Daniel SELLIN, Mme Dominique PENVEN, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme Valérie PINSIVY-GAUTIER, M Bruno POSTEC, Mme Marylène CROGUENNEC, M Gérard MARTIN, Mme Micheline FURIC, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Pierre DAUER.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU avait donné procuration à M NERZIC
Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD avait donné procuration à M Albert HERVET

Conseillers absents :

M Daniel SELLIN a été nommé secrétaire de séance.

**DEPARTEMENT
DU
FINISTERE**

**Arrondissement
de QUIMPER**

Mairie de NEVEZ

Délibération numéro 2014.04.bis 01 / Adoption du Compte-rendu des séances du 16/12/2013 et du 05/04/2014

Le compte rendu avait été expédié pour la séance du 16 Décembre 2013 aux représentants de l'ancienne assemblée, le compte rendu du 5 Avril 2014 était remis sur table lors la présente séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes rendus concernés**

Délibération numéro 2014.04.bis 02 Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu la démission de Mme FURIC du conseil municipal de NEVEZ.

Suivant les dispositions de l'article L 270 du Code électoral, Mme Geneviève BERTHOU prend place au sein du Conseil.

Délibération numéro 2014.04.bis 03 Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire de la Commune

Le Maire dispose de pouvoirs propres à sa fonction. Ils sont de deux ordres :

Ceux exercés au nom de l'Etat et sur lequel le conseil municipal n'a pas de droit de regard

Ceux exercés au nom du conseil municipal et sur lequel le Conseil municipal peut demander des comptes

Après avoir présenté les dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, lors de l'adoption des Budgets Primitifs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;**
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;**
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;**
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;**
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des litiges touchant à l'urbanisme ou au recouvrement des titres municipaux;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros;**
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 150 000 euros;**
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document

Délibération numéro 2014.04.bis 04 Création et composition des commissions municipales

Les commissions municipales sont les instances qui permettent de préparer les décisions. Bien qu'informelles, il semble indispensable de définir le nombre de conseillers municipaux qui les composent ainsi que leur champ d'action.

Monsieur le Maire présente la liste des commissions ainsi que leur composition.

Il précise que la composition s'est faite en accord avec les représentants de la liste de l'opposition.

COMMISSIONS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

COMMISSIONS	Adjoint délégué	CONSEILLERS MUNICIPAUX	Modalités de Vote
Communale des Impôts Directs	Albert HERVET	Appel à candidatures uniquement	
De délégation de service public	Albert HERVET	Titulaires : Jean-Yves MAILLARD, Gérard MARTIN, Patrick FRANCHIN, Suppléants : Cédric CHEYLAN, Pierre DAUER, Marie DJEKHAR, Yveline GOURLAOUEN	Scrutin de Liste
D'Appel d'offres	Albert HERVET	Titulaires : Sandrine MANUSSET, Patrice RIGOLLET, Gérard MARTIN Suppléants : Alain BACCON, Pierre DAUER, Daniel SELLIN, Marylène CROGUENNEC	Scrutin de Liste
Finances Tourisme Economie	Patrice RIGOLLET	Cédric CHEYLAN, Jean-Yves MAILLARD, Patrick FRANCHIN, Danielle SAMSON, Marie-Noëlle TONNELIER, Gérard MARTIN, Dominique GUILLOU	Mains levées

Travaux Voirie	Maryvonne JAFFREZOU LE DU	Bruno POSTEC, Danielle SAMSON, Daniel SELLIN, Jean-Yves MAILLARD, Bernard NERZIC, Gérard MARTIN, Dominique GUILLOU	Mains levées
Affaires maritimes Littoral Vie culturelle	Alain BACCON	Dominique PENVEN, Patrick FRANCHIN, Maryvonne LE DU JAFFREZOU, Anne-Marie BERNARD DROUGLAZET, Marie DJERKHAR, Gérard MARTIN, Pierre DAUER	Mains levées
Urbanisme PLU	Sandrine MANUSSET	Maryvonne LE DU JAFFREZOU, Valérie PINSIVY-GAUTIER, Bruno POSTEC, Daniel SELLIN, Bernard NERZIC, Gérard MARTIN, Yveline GOURLAOUEN	Mains levées
Crèche Enfance Petite Enfance Jeunesse	Patrick FRANCHIN	Marie DJEKHAR, Marie-Noëlle TONNELIER, Dominique PENVEN, Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, Marylène CROGUENNEC, Dominique GUILLOU, Yveline GOURLAOUEN	Mains levées
Ecoles	Anne-Marie DROUGLAZET-BERNARD	Valérie PINSIVY-GAUTIER, Cédric CHEYLAN, Marylène CROGUENNEC, Patrick FRANCHIN, Marie Noëlle TONNELIER, Dominique GUILLOU, Geneviève BERTHOU	Mains levées
Cadre de Vie Environnement Sentiers	Marylène CROGUENNEC	Sandrine MANUSSET, Cédric CHEYLAN, Daniel SELLIN, Alain BACCON, Bruno POSTEC, Yveline GOURLAOUEN, Pierre DAUER	Mains levées
Action Sociale Solidarité Personnes âgées Vie associative	Danielle SAMSON	Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, Dominique PENVEN, Marie DJEKHAR, Marie-Noëlle TONNELIER, Marylène CROGUENNEC, Yveline GOURLAOUEN, Geneviève BERTHOU	Mains levées

En outre, Monsieur le Maire présente la composition du centre Communal d'Action Social qui sera animée par Mme Danielle SAMSON, maire adjointe aux affaires sociales :

Bernard NERZIC, Marie Noëlle TONNELIER, Jean-Yves MAILLARD, Patrick FRANCHIN, Yveline GOURLAOUEN, Geneviève BERTHOU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des commissions désignées ci-dessus**
- **D'accepter la composition des commissions telles que décrites ci-dessus**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04.bis 05 Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs (suite)

Le Conseil municipal a déjà procédé à des désignations dans des organismes extérieurs lors de sa séance d'installation du 5 avril.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Le Conseil municipal est invité à voter pour chacun des candidats au bulletin secret.

Les résultats de la désignation dans les organismes extérieurs est le suivant :

SDEF	Titulaires : Sandrine MANUSSET, Gérard MARTIN Suppléants : Daniel SELLIN, Pierre DAUER
Référent défense	Alain BACCON
Référent sécurité routière	Maryvonne LE DU JAFFREZOU

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération numéro 2014.04.bis 06 Approbation du compte de gestion 2013 « budget général »

Le compte de gestion est présenté aux conseillers municipaux.

- 2 128 652.98 euros de recettes nettes en Investissement
- 3 096 066.91 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 2 598 086.83 euros de dépenses nettes en investissement
- 2 424 917.87 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- - 469 433.85 euros en Investissement
- + 671 149.04 euros en fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion « Budget général 2013 »**

Délibération numéro 2014.04.bis 07 Vote des Comptes administratifs 2013 Budget général

Le compte administratif est présenté aux conseillers municipaux.

- 2 128 652.98 euros de recettes nettes en Investissement
- 3 096 066.91 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 2 598 086.83 euros de dépenses nettes en investissement
- 2 424 917.87 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- - 469 433.85 euros en Investissement
- + 671 149.04 euros en fonctionnement

Les comptes administratifs sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré,

Après la sortie de M Gérard MARTIN, Maire en exercice en 2013,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes administratifs « Budget général 2013 »**

Délibération numéro 2014.04.bis 08 Approbation du compte de gestion « assainissement » 2013

Le compte de gestion « Assainissement » 2013 est présenté aux conseillers municipaux.

- 324 729.17 euros de recettes nettes en Investissement
- 257 614.90 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 227 165.15 euros de dépenses nettes en investissement
- 201 067.12 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- + 97 564.02 euros en Investissement

- + 56 547.48 euros en Fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2013 « Assainissement »**

Délibération numéro 2014.04.bis 10 Approbation du compte de gestion « ports » 2013

Le compte de gestion « Ports » 2013 est présenté aux conseillers municipaux.

- 77 886.71 euros de recettes nettes en Investissement
- 144 717.74 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 31 582.42 euros de dépenses nettes en investissement
- 153 848.65 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- + 46 304.29 en Investissement
- -9130.91 euros en Fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion « Ports » 2013**

Délibération numéro 2014.04.bis 11 Vote des Comptes administratifs 2012 Budget « ports »

Les comptes administratifs 2013 « Ports » sont présentés aux conseillers municipaux.

- 77 886.71 euros de recettes nettes en Investissement
- 144 717.74 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 31 582.42 euros de dépenses nettes en investissement
- 153 848.65 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- + 46 304.29 euros en Investissement
- - 9 130.91 euros en Fonctionnement

Les comptes administratifs sont conformes au compte de gestion.

Après la sortie de M MARTIN, Maire en exercice en 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes administratifs « Ports » 2013**

Délibération numéro 2014.04.bis 12 Approbation du compte de gestion du budget « lotissement » 2013

Le compte de gestion « Lotissement » est présenté aux conseillers municipaux.

- 0 euros de recettes nettes en Investissement
- 24 900 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 0 euros de dépenses nettes en investissement
- 19 195.40 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- + 0 en Investissement
- + 5 704.6euros en Fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2013 « Lotissement »**

Délibération numéro 2014.04.bis 13 Vote des Comptes administratifs 2013 Budget « lotissement »

Les comptes administratifs « Lotissement » sont présentés aux conseillers municipaux.

- 0 euros de recettes nettes en Investissement
- 24 900 euros de recettes nettes en fonctionnement
- 0 euros de dépenses nettes en investissement
- 19 195.40 euros de dépenses nettes en fonctionnement

Soit des résultats de :

- + 0 en Investissement
- + 5 704.6euros en Fonctionnement

Les comptes administratifs sont conformes au compte de gestion.

Après la sortie de M Gérard MARTIN, Maire en exercice en 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes administratifs 2013 « Lotissement »**